

Les finances de l'Association Mieux Prescrire : bilan de l'exercice 2016-2017

Prescrire, c'est, entre autres : une revue et un fonds documentaire sous formes papier et numérique (au sein de l'*Application Prescrire*) ; des sites internet ; une version en anglais ; plusieurs programmes de formation. Le tout est conçu et produit par une équipe qui, début 2018, compte environ 160 personnes. Ces personnes viennent de divers horizons, travaillent sur site ou en télétravail, à temps plein ou à temps partiel, avec divers statuts, sont soignants ou non. L'ensemble composite de produits et services est porté juridiquement par l'Association Mieux Prescrire (AMP), une association à but non lucratif relevant de la loi française dite de 1901.

En tant que structure à activité économique, l'AMP est soumise aux règles fiscales et sociales applicables en France. L'AMP recourt à un Commissaire aux comptes indépendant pour certifier ses comptes.

Partisane de la transparence, l'AMP publie ses comptes depuis 1992 dans chaque numéro de mars de *Prescrire*, ainsi qu'en accès libre sur son site internet (www.prescrire.org).

Baisse des abonnements - Démarrage prometteur de l'Application Prescrire. Comme durant les exercices précédents, la fidélité des abonnés

a été élevée, d'environ 86 %. Mais le nombre de nouveaux abonnés n'a pas suffi à compenser les départs et donc le nombre total d'abonnés a diminué : ainsi, fin août 2017, le nombre d'abonnés à la revue *Prescrire* était de 27 390 abonnés versus 28 533 abonnés en août 2016 (voir graphique). Cette baisse n'a pas compromis l'équilibre économique de Prescrire car elle avait été anticipée, les actions de recrutement de nouveaux abonnés ayant été volontairement réduites jusqu'au lancement de l'*Application Prescrire*.

La version pour ordinateur de l'*Application Prescrire* a été mise à disposition des abonnés fin janvier 2017. Elle a été bien accueillie : des centaines de nouveaux abonnés ont choisi d'emblée l'abonnement professionnel qui comprend l'*Application*, et des centaines d'abonnés "papier" ont transformé leur abonnement pour en bénéficier.

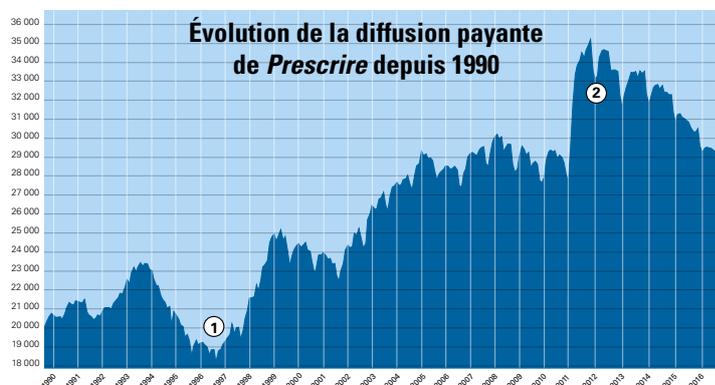
La version pour tablettes et smartphones est devenue disponible en novembre 2017, après la fin de l'exercice 2016-2017.

Les programmes de formation et d'amélioration des pratiques professionnelles complètent l'offre. Parmi les autres productions Prescrire, deux programmes de formation, le *Test de Lecture mensuel* et les *Thématiques*, attirent toujours un grand nombre de participants : 4 609 et 3 456 respectivement. Le nombre de participants aux programmes d'amélioration des pratiques professionnelles (*Question de Pratiques* et *Médicaments en Questions*) reste stable, de même que la satisfaction des participants.

Un développement qui se poursuit. Au cours de l'exercice 2016-2017, Prescrire a continué à investir dans le développement, pour diversifier ses écrits et accès à ceux-ci. Outre la sortie de l'*Application Prescrire*, le projet de revue en direction des infirmières et infirmiers nommé *Compétence 4* a pris forme. Cette revue est disponible sur abonnement depuis le mois de janvier 2018.

Des comptes à l'équilibre. Comme le montrent les graphiques page 165, les comptes de l'exercice 2016-2017 de l'AMP sont équilibrés. Ce résultat a notamment été possible grâce aux efforts de l'ensemble des personnes de l'équipe Prescrire pour maîtriser les charges.

Une équipe solide. Pour continuer à « œuvrer, en toute indépendance, pour des soins de qualité, dans l'intérêt premier des patients », les membres de l'équipe Prescrire, toutes professions réunies, continuent à garder le cap (a). Tout cela n'est réalisable que grâce au soutien des abonnés et des adhérents de l'AMP. Merci à tous !



1- Cette diminution du nombre d'abonnés fait suite à l'arrêt de la promotion postale pendant 18 mois.

2- Cette augmentation fait suite à la notoriété accrue de *Prescrire* dans le cadre de l'affaire Mediator®.

Répartition professionnelle des abonnés à *Prescrire*

PROFESSION	n° 395 septembre 2016		n° 407 septembre 2017	
	nombre	%	nombre	%
Médecins généralistes	16 062	56,3	15 811	57,7
Médecins spécialistes	1 448	5,1	1 357	5,0
Pharmaciens	5 276	18,5	4 907	17,9
Étudiants en médecine	3 499	12,3	3 305	12,1
Étudiants en pharmacie	272	0,9	209	0,7
Firmes pharmaceutiques	134	0,5	125	0,5
Divers (1)	1 842	6,4	1 676	6,1
Total de la diffusion payante du numéro	28 533	100	27 390	100

1- Professions non précisées ; administrations diverses ; praticiens-conseils Sécurité sociale ; autres professions de santé ; etc.

©Prescrire

a- Article 1 des statuts de l'AMP :
 « Œuvrer, en toute indépendance, pour des soins de qualité, dans l'intérêt premier des patients. À cet effet, l'Association pourra prendre toute initiative et entreprendre toute action à des fins de formation des professionnels de santé, de sensibilisation, d'information, et d'amélioration des pratiques ».

Les instances de l'Association Mieux Prescrire

L'Association a été conçue de telle façon que l'indépendance, la qualité et l'utilité des productions Prescrire soient pérennes.

L'Association Mieux Prescrire est une association de formation permanente des soignants, à but non lucratif (loi 1901).

Pour adhérer à l'Association Mieux Prescrire, il suffit d'être abonné depuis au moins 2 ans, de pouvoir signer la charte "Non merci...", et de payer une cotisation. La charte et les statuts de l'association sont en libre accès sur le site www.prescrire.org. Contact : AMP, 83 boulevard Voltaire, 75558 Paris, Cedex 11 - France. amp@prescrire.org

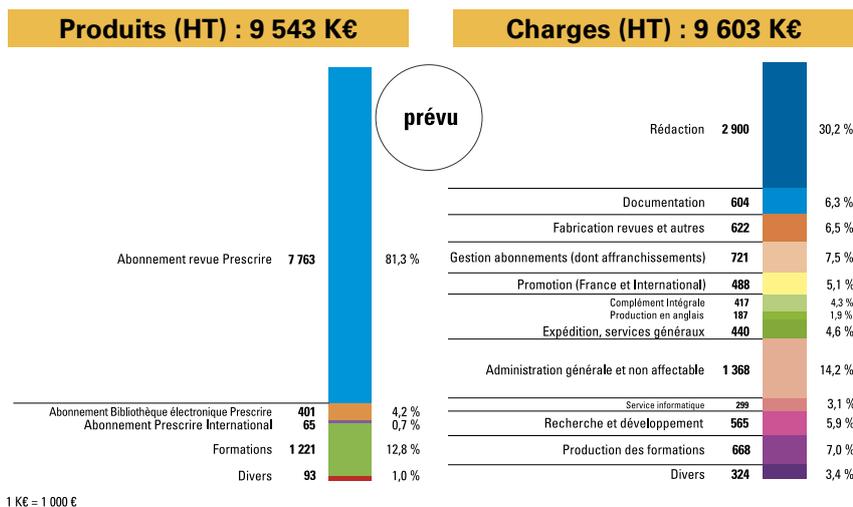
Une association contrôlée par les rédacteurs et les abonnés. Au sein de l'Assemblée Générale de l'AMP, les pouvoirs sont répartis entre :

- le Collège des Rédacteurs. 25 membres (élus tous les 3 ans par leurs pairs), disposant de 35 % des voix ;
- le Collège des Abonnés. 20 membres (élus tous les 3 ans par leurs pairs), disposant de 25 % des voix ;
- le Collège des Conseillers. 15 membres (cooptés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans), disposant de 20 % des voix ;
- le Collège des Fondateurs. 10 membres (cooptés par le Conseil d'administration pour une période de 12 ans), disposant de 20 % des voix.

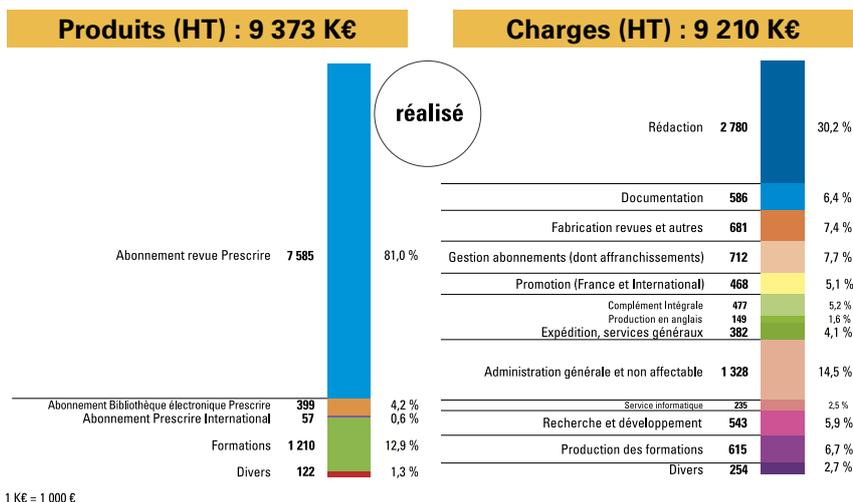
Bureau de l'Association. Le Conseil d'administration (20 membres à proportion des 4 collèges), élu par l'ensemble des Collèges, élit un Bureau (6 membres) qui doit comporter des membres d'au moins 2 Collèges, celui des Abonnés et celui des Rédacteurs.

AMP : exercice 2016-2017 (du 1^{er} sept. 2016 au 31 août 2017)

Prévision initiale de répartition des produits et des charges



Répartition des produits et des charges réalisés pendant l'exercice 2016-2017



AMP : exercice 2017-2018 (du 1^{er} sept. 2017 au 31 août 2018)

Prévision initiale de répartition des produits et des charges

